

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Éthiopie P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

SC23889 – 64/2/24

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente-quatrième session ordinaire**

**7 – 8 Février 2019**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1112(XXXIV) Rev.1**

Original : anglais.

**NOTE CONCEPTUELLE SUR LE THÈME DE L'ANNÉE :  
« ANNÉE DES RÉFUGIÉS, DES RAPATRIÉS ET DES  
PERSONNES DÉPLACÉES : VERS DES SOLUTIONS DURABLES  
AU DÉPLACEMENT FORCÉ EN AFRIQUE »**

**Note conceptuelle et cadre de la feuille de route sur le Thème de l'année :  
« Année des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes : Pour des  
solutions durables au déplacement forcé en Afrique »**

1. Dans le cadre de la vision à long terme énoncée dans l'Agenda 2063, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a adopté une position commune africaine sur l'efficacité de l'aide humanitaire et a appelé à une période de transformation de dix ans, afin de renforcer l'action humanitaire sur le continent (Décision 604 (XXVI)). La position commune africaine définit la nouvelle Architecture humanitaire de l'Afrique, qui prend en compte la création de l'Agence humanitaire africaine comme un instrument au service de l'action humanitaire. Cette nouvelle Architecture humanitaire met également l'accent sur l'importance de trouver des solutions durables aux causes profondes du déplacement forcé, et sur le renforcement des capacités des États membres et d'autres parties prenantes à relever les défis du déplacement forcé sur le continent.

2. Fort de ceci, l'Union africaine célébrera le thème de l'année, avec un accent particulier sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. Par ailleurs, elle commémorera le 50e anniversaire de l'adoption de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique (Convention de l'OUA sur les réfugiés) ainsi que le 10e anniversaire de l'adoption de la Convention de l'UA de 2009 pour la protection et l'aide aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala), en 2019. Lors de sa vingt-neuvième conférence en juillet 2017, le Conseil exécutif de l'UA a appelé l'Union africaine à proclamer 2019, Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, et a invité l'Union africaine à collaborer avec le Bureau du Secrétaire général des Nations Unies, le HCR et d'autres partenaires à organiser une série d'activités commémoratives qui apporteront une «visibilité mondiale aux déplacements forcés en Afrique» (Décision 968 (XXXI)). En juillet 2018, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a adopté à Nouakchott (Mauritanie) la Décision AU/Dec.707(XXXI), déclarant le thème de 2019 : « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique».

**Contexte général et situations humanitaires et de déplacement en Afrique**

3. On estime à 68 millions le nombre de personnes déplacées de force dans le monde. Plus du tiers des personnes déplacées de force dans le monde se trouvent en Afrique, y compris 6,3 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile et 14,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du continent (PDI). <sup>1</sup>Les causes du déplacement forcé et de la crise humanitaire sont multiples et complexes. Il s'agit, entre autres, des conflits, de la mauvaise gouvernance, des violations des droits de l'homme, des dégradations environnementales, les effets du changement climatique et des catastrophes naturelles. Plusieurs personnes déplacées se trouvent également face à des situations de déplacement prolongé. Selon le Haut- Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, on dénombre 712.000 personnes apatrides sur le continent.

4. La vaste majorité des personnes sont déplacées suite aux conflits et à la violence. Toutefois, les catastrophes naturelles, les urgences de santé telles que

---

<sup>1</sup> Tendances mondiales, HCR, juin 2018.

l'épidémie d'Ebola, l'insécurité alimentaire, la pauvreté extrême et d'autres facteurs sont également sous-jacents à ces défis. En Afrique tout comme dans plusieurs autres endroits, bien plus de gens sont déplacés à l'intérieur de leurs pays. La politisation de l'immigration et la xénophobie ont exposé les réfugiés et les migrants africains à divers types de risques et de violation. Dans certains pays, de grands nombres de réfugiés et de migrants demeurent en détention.

5. Malgré d'importantes contraintes en termes de ressources et les capacités limitées dont sont l'objet de grands nombres de réfugiés accueillis par des pays africains, les gouvernements et les collectivités locales continuent d'endosser des responsabilités et font état de leur solidarité en accueillant les personnes déplacées et en facilitant leur accès aux infrastructures. Trop souvent, cette situation a dégradé les ressources et les opportunités de résilience pour les communautés d'accueil. Au-delà des contributions en vue du bien public global, les mesures prises par ces pays en vue du renforcement de la stabilité régionale et de la paix sont énormes. Face à la rhétorique sur la solidarité mondiale et le partage des charges, plusieurs programmes nationaux sur les réfugiés sont largement à court de financement et les communautés d'accueil vivent de peu de ressources.

6. L'ampleur de la crise des déplacements est aggravée par les risques de traite, de violation des droits de l'homme, de refoulement, d'absence d'assistance humanitaire adéquate, de migration mixte, de violence sexuelle et sexiste, de recrutement forcé et de sécurisation des zones frontalières, de détention des demandeurs d'asile, d'expulsion, de xénophobie et de ciblage des réfugiés et des personnes déplacées dans les camps. Les mouvements mixtes de migrants et de réfugiés en provenance de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale continuent de devenir un défi majeur dans la région. Dans le monde, seulement 1 % des réfugiés ont accès à la réinstallation. L'accès à l'enseignement supérieur, important pour assurer les moyens de subsistance des réfugiés, est considérablement limité aux réfugiés.

7. Le manque d'opportunités a forcé en particulier les jeunes de diverses régions d'Afrique à chercher des opportunités ailleurs, souvent piégés dans des environnements plus complexes et dangereux. Malgré les récents efforts de réforme visant à promouvoir des stratégies et des approches " hors camp " dans un certain nombre de pays africains, de nombreux réfugiés sont toujours placés dans des camps, isolés des services nécessaires tels que l'éducation, la santé et autres services.

## **CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE DE L'UA**

8. L'Afrique a une tradition impressionnante de protection des personnes déplacées de force. En complément du cadre mondial du droit international des réfugiés et des droits de l'homme, l'Afrique a mis en place un cadre juridique régional complémentaire solide pour les réfugiés, les personnes déplacées et les droits de l'homme pour faire face au déplacement forcé. Actuellement, 46 des 55 Etats membres de l'UA sont parties à la Convention de l'OUA et 25 Etats membres sont parties à la Convention de Kampala. Lors de leur adoption, ces instruments étaient considérés comme des innovations juridiques remarquables, et ils sont devenus depuis lors la pierre angulaire de la protection des personnes déplacées de force en Afrique. Les anniversaires constituent une occasion stratégique de réaffirmer notre attachement aux valeurs, aux principes et aux normes de ce cadre juridique.

**9.** Le Conseil exécutif a demandé aux États membres et à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le HCR en vue de la mise en œuvre de la Déclaration de New York de 2016 sur les réfugiés et les migrants, notamment en ce qui concerne le Cadre d'intervention global pour les réfugiés (CRRF), et de contribuer au développement du Pacte mondial pour les réfugiés (Décision 990 (XXXII)). Ces commémorations constituent une plateforme solide à partir de laquelle sera lancée la mise en œuvre du prochain Pacte mondial pour les réfugiés.

**10.** L'OUA/UA a commémoré de manière constante les anniversaires importants de la Convention de l'OUA. La première initiative du genre est le « Colloque commémoratif sur les réfugiés et les problèmes des déplacements forcés des populations en Afrique », qui a été organisé à Addis-Abeba, en 1994, à l'occasion du 25e anniversaire de l'adoption de la Convention et du 20e anniversaire de son entrée en vigueur. Ce Colloque a adopté le Document d'Addis-Abeba sur les réfugiés et les personnes déplacées en Afrique. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA a procédé par la suite à l'adoption de la « Déclaration de Tunis sur la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique ((AHG/Decl 216). Par ailleurs, une réunion des experts gouvernementaux et non gouvernementaux a été organisée par l'OUA et le HCR à Conakry, dans le but de célébrer le 30e anniversaire, ce qui a donné lieu à un Plan détaillé de mise en œuvre qui a été ensuite approuvé par le Conseil des ministres de l'OUA, à laquelle se réfère la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA. Plus récemment, le 40e anniversaire était axé sur la protection et l'aide apportées aux personnes déplacées, ce qui s'est traduit par l'adoption de la Convention de Kampala.

**11.** L'article 7 de la Convention de l'OUA sur les réfugiés prévoit des mécanismes de contrôle de l'application de la Convention. La Convention de Kampala prévoit également la création d'une Conférence des États parties chargée de suivre et d'examiner la mise en œuvre des objectifs de la Convention. Neuf pays n'ont pas encore ratifié la Convention de 1969 de l'OUA sur les réfugiés qui aura 50 ans en 2019. 27 Etats membres de l'UA sont parties à la Convention de Kampala. Les États membres ont fait part de leur expérience de l'incorporation de ces deux traités importants dans leur droit interne.

**12.** La Commission de l'UA doit mettre en œuvre des activités de plaidoyer sur la ratification des traités. Les CER ont un rôle important à jouer dans l'étude, la documentation et la diffusion d'informations sur les contraintes et les goulets d'étranglement rencontrés par les États membres en matière de ratification et d'intégration. Ces efforts pourraient également faciliter l'apprentissage interétatique, fournir un appui technique et renforcer les capacités des États membres.

**13.** Afin d'atteindre certains des objectifs du thème de l'année, la Commission de l'UA doit rapidement désigner le champion du thème en vue d'un plaidoyer de haut niveau et d'une mobilisation politique, y compris sur les processus de ratification et de domestication. Le bureau du Conseiller juridique de la CUA doit travailler énergiquement à la diffusion de la procédure de signature ainsi que de la loi type, y compris l'organisation de manifestations de signature de traités. Une cérémonie de signature des deux conventions en marge du 32ème Sommet de l'UA par ceux qui n'ont pas signé les conventions doit être organisée.

**14.** La loi type sur la Convention de Kampala est considérée comme un outil important à l'appui de l'incorporation et de la mise en œuvre de la Convention de Kampala. La semaine humanitaire et les activités du Conseil de paix et de sécurité de l'UA pourraient contribuer à renforcer la ratification et l'intégration. Afin d'assurer une plus grande appropriation de la mise en œuvre de la Convention de l'OUA/Kampala. Tous les acteurs doivent vulgariser les traités à travers des ateliers, des initiatives de sensibilisation et des formations de renforcement des capacités.

## **QUESTIONS TRANSVERSALES ET PRIORITAIRES**

**15.** Répondre aux besoins des communautés d'accueil : Les populations qui accueillent les personnes déplacées de force sont souvent négligées, l'accent étant mis en premier lieu sur les personnes déplacées et l'attention étant accordée à elles. Les communautés d'accueil ont besoin d'aide et de soutien. Cela augmentera leur résilience, renforcera la confiance et la collaboration et appuiera l'adhésion aux efforts humanitaires et de développement.

**16.** Une approche continentale pour répondre aux besoins et relever les défis : Les pays d'accueil des réfugiés devraient élaborer des plans régionaux d'intervention d'urgence comme celui qui a été élaboré pour la crise des réfugiés au Sud-Soudan. Cela donne aux pays concernés l'occasion d'exprimer leurs revendications en tant que région et en tant que collectivité. Les Etats membres doivent exprimer, à travers les conseils et le soutien des CER et de la Commission de l'UA, leurs préoccupations communes et mobiliser des ressources en vue de répondre aux besoins des populations affectées dans un esprit de solidarité et de partenariat. Outre les activités de secours et de relèvement, les États membres devraient entreprendre des efforts collectifs pour s'attaquer aux causes profondes du déplacement. L'engagement actif des organisations de la société civile, dont beaucoup sont des chefs de file et des partisans des efforts communautaires et nationaux visant les réfugiés, les déplacés internes et les rapatriés, est primordial.

**17.** Penser au-delà du phénomène à court terme : Les personnes déplacées et les réfugiés ont plus de chances de s'épanouir s'ils sont autorisés à explorer et à rechercher d'autres mécanismes d'adaptation. Pour faire face aux situations de déplacement prolongé, tous les acteurs doivent tirer parti des capacités et des compétences des personnes touchées. Si les potentiels des populations concernées sont correctement exploités, ils peuvent générer d'immenses ressources à l'appui de l'initiative locale, suscitant des programmes de développement au niveau communal et national. Les personnes déplacées ne doivent pas être un fardeau. Il est donc nécessaire de passer à des approches novatrices et axées sur le développement - assurant le lien entre les programmes humanitaires et les programmes de développement. Des efforts louables au niveau national, tels que le Pacte pour l'emploi en Éthiopie et la nouvelle politique libérale de l'Ouganda en faveur des réfugiés, ont été mentionnés comme des leçons apprises pour soutenir l'autonomie et la débrouillardise des réfugiés et des communautés hôtes.

**18.** Transparence, responsabilité et protection du personnel humanitaire : Il est essentiel de veiller à ce que la confiance, la transparence et, bien entendu, la transparence soient maintenues et renforcées dans l'ensemble de l'action humanitaire. La responsabilisation devrait faire partie du tissu des organisations de la

société civile et des ONG. Au-delà de l'obligation de rendre des comptes aux organisations homologues et aux donateurs, les organisations doivent renforcer l'obligation de rendre des comptes aux bénéficiaires. Les États membres ont la responsabilité de veiller à ce que leurs lois n'entravent pas les activités des interventions dont le besoin se fait cruellement sentir. Les États sont également tenus de s'engager à assurer la protection et la sécurité du personnel humanitaire qui, souvent, travaille et fournit l'assistance dont les populations touchées dans les zones de détresse ont tant besoin.

**19.** Soutenir le rôle des jeunes : Davantage d'investissements sont nécessaires pour soutenir les jeunes afin d'encourager leur rôle en tant qu'éléments de changement et forces de développement. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour trouver d'autres moyens de subsistance. Accroître l'accès à l'éducation et à la scolarisation est un élément essentiel à cet égard, l'accent étant mis en particulier sur l'aide aux plus vulnérables et aux personnes dans le besoin. À cet égard, la Déclaration de Djibouti sur la Conférence régionale sur l'éducation des réfugiés dans les États membres de l'IGAD, adoptée en décembre 2017, a été citée comme un exemple de cadre politique régional visant à développer les services sociaux, en particulier l'éducation des jeunes.

## **PRIORITES ET OBJECTIFS**

**20.** Dans un tel contexte et conformément à la position commune africaine, l'objectif principal est de mener une série d'activités en 2018 et 2019 et au-delà, visant à **aborder les causes profondes** du déplacement forcé en Afrique et y **trouver des solutions durables**.

**21.** Le Projet 2019 cherche à réaliser les **objectifs spécifiques** suivants :

- Inclusion de toutes les personnes touchées par la crise humanitaire (réfugiés, personnes déplacées, rapatriés et apatrides) et prise en compte concrète des besoins et capacités spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants ;
- Intégration de l'âge, du genre et de la diversité ;
- l'appropriation par les États membres et l'inclusion des parties prenantes; et
- Une approche globale de la société.

**22.** Le projet de 2019 vise à réaliser les **objectifs spécifiques** suivants :

- une meilleure mise en œuvre de la Convention de l'OUA sur les réfugiés et la Convention de l'UA sur les personnes déplacées (Convention de Kampala) dans les contextes sous-régional, régional et mondial actuels;
- le renforcement de l'Agenda 2063 de l'UA, la feuille de route de l'Architecture de paix et de sécurité et la Position commune africaine sur l'efficacité de l'aide humanitaire (PCA); et

- la création des liaisons avec les objectifs de développement durables, de la Déclaration de New York, du Cadre d'intervention mondial pour les réfugiés et du Pacte mondial pour les réfugiés (Programme d'action + Cadre d'intervention mondial pour les réfugiés).

## RESUME DES ACTIVITES

### 23. Les activités inscrites au Projet 2019:

- Le lancement officiel de l'Année commémorative à l'occasion du Sommet ordinaire de l'UA, en janvier 2019.
- **Six réunions de consultation régionales** des États membres de l'UA et d'autres parties prenantes, avec un accent sur les questions des réfugiés, des rapatriés, des déplacés et de l'apatridie, et des réunions de consultation régionale et transversale sur les questions touchant toutes ces personnes concernées. Chaque réunion sera guidée par les contributions d'un groupe de travail multipartite, par des documents de référence et de note faisant autorité, et produira un sommaire des conclusions et recommandations du président sur les promesses et les engagements.
- **Un Sommet humanitaire** sur les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés qui traduira les résumés précités du président en engagements d'Etat dans une déclaration et des promesses d'action et un plan d'action.
- Une formation échelonnée sur plusieurs années sur le droit et les politiques en matière d'**action humanitaire**.
- L'élaboration et la publication d'un **commentaire** juridique faisant autorité sur la Convention de l'OUA.
- Des ateliers au niveau national **sur la promotion de la ratification et la mise en œuvre** de la Convention de Kampala.
- **Le plaidoyer en faveur de l'intégration** dans la législation nationale de la Convention de l'UA sur les personnes déplacées (Convention de Kampala), axée sur la loi-type de l'UA relative sur la mise en œuvre de la Convention de Kampala.
- «Mémoires de la solidarité africaine et internationale en faveur des réfugiés d'Afrique australe », **une exposition itinérante** composée de photos d'archives sur les causes profondes, la protection, l'aide et les solutions, un court métrage documentaire et une table-ronde animée par des personnes-clés.
- **Un événement parallèle sur les déplacements liés au climat et aux catastrophes naturelles**.

- La publication **d'un livre-mémoire** pour servir de recueil historique du Projet 2019.

**24.** Le Champion pour la promotion du thème de l'année, un chef d'État en exercice, apportera son soutien à toutes les activités, qui seront vulgarisées grâce à une **stratégie** détaillée **de communication**, dont une stratégie cohérente d'image de marque (un logo est en passe d'être finalisé), un site internet spécial et des réseaux sociaux.

**25.** Participeront à ces activités les principaux partenaires, notamment les personnes concernées, les États membres de l'UA, le Parlement panafricain, l'ECOSOC, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits humains des personnes déplacées, la Commission de l'UA, le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les déplacés et les migrants en Afrique. Seront également présents les partenaires intergouvernementaux, notamment d'autres Agences de l'ONU, le monde universitaire, le secteur privé, les organisations confessionnelles et de la société civile. Les activités en rapport à la Convention de Kampala seront coordonnées avec celles portant sur la commémoration du 20<sup>ème</sup> anniversaire des Principes directeurs sur le déplacement interne en 2018. Ces activités vont contribuer à la mise en œuvre du Pacte mondial pour les réfugiés.

**26.** Chaque activité est décrite plus en détail ci-après :

*Activités liées à la Convention de l'OUA sur les réfugiés :*

- Les réunions de consultation régionales sur les réfugiés porteront sur :
  - la supervision et le suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'OUA sur les réfugiés ; et
  - la solidarité et la responsabilité partagée l'inclusion et les solutions socioéconomiques dans le cadre du Pacte mondial pour les réfugiés.
- «Mémoires de la solidarité africaine et internationale en faveur des réfugiés d'Afrique australe», une exposition itinérante, se focalisera sur l'Afrique australe, en situant la Convention de l'OUA sur les réfugiés et la responsabilité internationale partagée dans cette perspective historique. L'exposition itinérante sera composée de photos d'archives sur les causes profondes, la protection, l'aide et les solutions, un court métrage documentaire, et une table-ronde animée par des personnes-clés.
- Le commentaire juridique sera édité par un groupe d'éminents universitaires d'Afrique et du monde entier, disposant d'une expérience avérée en matière de droit régional pour la protection des réfugiés en Afrique. Des auteurs produiront des chapitres sur chaque disposition de la Convention de l'UA, outre les chapitres portant sur plusieurs thématiques. Ces auteurs s'inspireront d'autres activités du Projet 2019 dans leurs méthodes de recherche.



*Activités liées à la Convention de Kampala :*

- La réunion régionale de consultation sur les déplacés traitera de la promotion, de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Kampala.
- Le Projet 2019 soutiendra les activités du HCR en cours au niveau national dans le cadre de la promotion de la ratification de la Convention de Kampala.
- Le plaidoyer en faveur de l'intégration dans la législation nationale de la Convention de Kampala viendra en appui à la Commission de l'UA sur le droit international afin de publier et de vulgariser la nouvelle loi-type de l'UA sur la mise en œuvre de la Convention de Kampala.

*Les activités transversales*

Les réunions de consultation continentales *transversales* porteront sur :

- le dialogue de haut niveau des parlementaires à l'échelle régionale sur le thème de l'année, axé sur les réfugiés, les rapatriés et les déplacés ;
- les réponses sensibles liées en matière de protection aux migrations mixtes en Afrique ;
- l'apatridie.
- Le Sommet humanitaire de l'Union africaine sera organisé à la fin de l'année 2019, et cherchera à adopter une décision, une déclaration ou une résolution donnant effet aux sommaires des présidents, qui émergeront de chacune des six réunions de consultation régionales.
- L'aspect Formation couvre la poursuite du développement et du déploiement d'une initiative de formation échelonnée sur plusieurs années, libellée «Architecture humanitaire de l'UA : formation au droit et aux politiques», autrement connu sous le nom de « *Livingstone Syllabus* » (Programme de Livingstone). Cette formation cible principalement les cadres moyens et supérieurs de la fonction publique des États membres de l'UA. Elle est destinée à préparer les participants à déterminer et à mieux interpréter les principes fondamentaux du droit régional et du droit international et les normes politiques afin qu'ils soient en mesure de les appliquer à leurs contextes nationaux. Cette formation servira également de cadre de partage d'expériences et de meilleures pratiques pour les participants. Cette formation sera accréditée par une grande université africaine et permettra d'attribuer des crédits académiques aux participants et de leur délivrer, à la fin de la formation, des attestations reconnues. Tous les supports de formation seront librement accessibles en ligne, sur le site internet du Projet 2019 et ailleurs.

- L'événement parallèle sur les déplacements liés au climat et aux catastrophes naturelles, qui sera organisé en 2019, permettra d'attirer l'attention sur les pratiques courantes et anticipées de déplacement dans le contexte des sécheresses plus fréquentes et intenses, des inondations et d'autres pressions d'origine climatique. Il servira de cadre de réflexion sur le rôle des deux instruments juridiques, de débats sur les pratiques efficaces concernant les réponses aux déplacements liés au climat et aux catastrophes naturelles et fera valoir les initiatives concrètes africaines dans le domaine des interventions.
- Le livre-mémoire comprendra un avant-propos de haut niveau et un chapitre liminaire, donnant un aperçu général du Projet 2019. Il rassemblera tous les documents produits dans le cadre de la commémoration du thème de l'année, notamment les documents issus de chaque réunion de consultation régionale et du Sommet humanitaire, ainsi que les documents de référence des réunions de consultation régionales. Ce livre peut également contenir des articles universitaires sur n'importe quel thème couvert par le Projet 2019.

## **Organisation**

**27.** Le Projet 2019 est dirigé par l'UA avec la collaboration étroite et la participation du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées et d'autres parties prenantes.

2019-02-07

Concept note on the theme of the year:  
“refugees, returnees and internally  
displaced persons: towards durable  
solutions to forced displacement in Africa

Africa Union

African Union

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/6497>

*Downloaded from African Union Common Repository*